



Régulariser ma situation en tant qu'étranger

Par Visiteur

Je suis née a Alger le 08/08/87 de nationalité algérienne, maman algérienne a refait sa vie et a obtenu la nationalité française. Je suis entrée en France 06/2008 la rejoindre avec un visa touristique d'un mois. Sachant que je n'étais pas mentionnée à sa demande de nationalité, car mon père ne voulait pas que je rejoins ma maman. Je me retrouve en situation irrégulière, et sans pouvoir suivre mes études, ma maman a fait une demande de la nationalité auprès du tribunal du 13ème pour, moi ma sœur qui a 19 ans mes 2 sœurs jumelles 17 ans et mon frère 27 ans qui sont eux a Alger. A ce jour rien n'a abouti. Est-ce que je peux obtenir un titre de séjour si je dépose un dossier à la préfecture en attendant ma nationalité et est-ce que j'ai le droit à la nationalité ainsi que mon frère et sœurs et quelle est la procédure ? Combien de temps cela va prendre ?

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Quel âge aviez-vous quand votre mère a obtenu la nationalité française ?
Sur quel fondement votre mère a fait la demande de nationalité française ?
Avez-vous un emploi ?

Cordialement

Par Visiteur

Ma maman a obtenu sa nationalité en octobre 2005, j'avais 18 ans, et quand je suis arrivée en France en 2008, je suis allée à la préfecture avant l'expiration de mon visa pour demander un titre de séjour, ils ont refusé. Cela fait 2 semaines que ma maman vient de faire une demande d'obtention de ma nationalité auprès du tribunal du 13ème Paris en tant que je suis ascendant de parent Français, mais rien n'est sûr ils peuvent refuser, mais ils ont comme même accepté le dépôt du dossier en rajoutant la prise en charge écrite de ma maman. Je ne travaille pas et je n'étudie pas c'est ma maman qui me prend en charge totale. Y a-t-il une solution avec le travail est laquelle ? Mille merci.

Par Visiteur

Bonjour Madame

Malheureusement votre demande de nationalité française n'est pas recevable car vous ne remplissez pas les conditions et l'obtention de la nationalité par votre maman n'a aucun effet sur vous puisque vous étiez majeure au moment du décret de naturalisation.

La seule possibilité de régularisation serait (si vous ne souhaitez pas rentrer dans votre pays et faire les démarches depuis ce dernier) de trouver un emploi en CDI et de faire une demande de régularisation par le travail. Je ne vous cache pas que cette procédure est délicate car tout dépend de la région dans laquelle vous habitez de vos qualifications et de l'emploi trouvé.

Cordialement

Par Visiteur

Je dépends de la préfecture du Val de Marne et j'habite Maisons-Alfort, que me conseillez-vous ? merci pour votre sérieux et vos conseils.

Par Visiteur

Bonjour Madame

que me conseillez vous?

Cela dépend. Avez vous une perspective d'emploi?

Etes vous mariée? Avez vous des enfants?

Cordialement

Par Visiteur

Je suis célibataire jamais marié et pas d'enfants, je voudrais seulement trouver une solution d'obtenir un titre de séjour heureusement que ma maman et mon beau père me prennent à charge.

Pour le travail j'ai la possibilité de travailler dans un restaurant, si cela peut arranger les choses. Merci.

Par Visiteur

Madame

Je comprends bien mais le souci est que la régulation est très délicate.

Le mieux serait sans doute de repartir dans votre pays d'origine et de faire les démarches depuis là bas.

Vous pouvez tenter une régularisation par le travail mais c'est délicat. De toutes façons vous devez tenter une action car si votre situation est découverte les conséquences seront pires.

Cordialement

Par Visiteur

Je vous remercie beaucoup pour toutes les réponses , et pour votre site très sérieux.

Par Visiteur

Chère Mademoiselle

Merci à vous de nous avoir accordé votre confiance.

En espérant qu'une issue heureuse soit trouvée à votre situation.

Bien à vous.